



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mercredi 25 février 2004 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Yves Ducharme, président, madame Jocelyne Houle, vice-présidente, madame et messieurs les conseillers(ère) André Levac, Louise Poirier et Aurèle Desjardins formant quorum du comité.

Également présents monsieur Mark B. Laroche, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et madame Micheline Larouche, greffière adjointe.

CE-2004-286 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 18 FÉVRIER 2004

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau du 18 février 2004 a été déposée aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte le procès-verbal tel que soumis.

Adoptée

CE-2004-287 APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 4 - 88 178,77 \$ ET ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 6 - 286 126,62 \$, LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 2 - 31 018,29 \$ AINSI QUE LES LISTES DES EMBAUCHES DE PERSONNEL TEMPORAIRE NUMÉRO 47 - 100 \$ ET NUMÉRO 5 - 308 331,42 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 4 et accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 6, la liste des réquisitions numéro 2 ainsi que les listes des embauches de personnel temporaire numéro 47 et numéro 5 :

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
Liste PA numéro 4	Pièces de comptes à payer	88 178,77 \$	9 au 13 février 2004
Liste PD numéro 6	Pièces de comptes à payer	286 126,62 \$	9 au 13 février 2004
Liste des réquisitions numéro 2	Pièces de comptes à payer	31 018,29 \$	9 au 13 février 2004
Liste des embauches numéro 47	Embauches de personnel temporaire	100,00 \$	26 au 30 janvier 2004
Liste des embauches numéro 5	Embauches de personnel temporaire	308 331,42 \$	2 au 6 février 2004

Un certificat du trésorier a été émis le 20 février 2004.

Adoptée

CE-2004-288 ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-05 - 430 308,28 \$ - PÉRIODE DU 5 AU 11 FÉVRIER 2004

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes numéro C-05 d'un montant total de 430 308,28 \$ pour la période du 5 au 11 février 2004.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 février 2004.

Adoptée

CE-2004-289 DEMANDE D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - LA CLINIQUE DES FEMMES DE L'OUTAOUAIS - 44, RUE JEANNE-D'ARC - 22 438 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - MARC BUREAU

CONSIDÉRANT QUE l'organisme «La Clinique des Femmes de l'Outaouais » a demandé d'être exempté des taxes foncières pour un immeuble situé au 44, rue Jeanne-d'Arc;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, cet organisme peut être exempté des taxes foncières s'il est reconnu par la Commission municipale du Québec après consultation avec la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet d'exempter des taxes foncières, l'organisme « La Clinique des Femmes de l'Outaouais » pour l'immeuble situé au 44, rue Jeanne-d'Arc.

Adoptée

CE-2004-290* VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES EN DATE DU 21 OCTOBRE 2004 - MANDAT AU TRÉSORIER

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit prendre tous les moyens nécessaires pour s'assurer que les revenus de la municipalité soient perçus avec promptitude :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte et recommande au conseil :

- 1- de mandater le trésorier pour que soit effectué, sur demande, la vérification des titres de propriétés de certains immeubles à être vendus pour taxes non payées au 31 décembre 2002 et qui sont sujets à la vente pour taxes du 21 octobre 2004 ainsi que pour la préparation des avis de vente préliminaire et finale;
- 2- d'autoriser le trésorier à dresser la liste des immeubles à vendre le 21 octobre 2004 pour taxes municipales non payées au 31 décembre 2002 conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);
- 3- d'autoriser le trésorier à charger tous les frais de vente, par unité d'évaluation, encourus par la municipalité, soit après l'expédition de l'avis initial, soit au moment du paiement des taxes en souffrance, ou soit dans le cadre de la vente pour taxes et des procédures subséquentes;

Ces frais comprendront notamment, le cas échéant et sans restreindre la partie du paragraphe précédent :

- les frais de signification
- les frais de recherche de titres
- les frais d'arpentage pour les descriptions techniques
- les frais de publication dans les journaux
- les frais du greffier de la Cour supérieure
- les frais de certificat de charges et hypothèque
- les droits et honoraires dus au ministre des Finances

Ces dits frais sont imposés, selon le cas, conformément à la règle suivante :

- lot officiel : 125 \$
- lot non-officiel : 450 \$

4 - de mandater un arpenteur-géomètre afin d'effectuer les plans et descriptions techniques pour les immeubles à être vendus et qui sont des parties de lots et de mandater également un notaire pour effectuer les recherches de titres, s'il y a lieu.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-291

ENTENTE DE PRÊT DU MUSÉE DU BAS-SAINT-LAURENT - DEUX OEUVRES DE L'ARTISTE FERNAND TOUPIN - COLLECTION PERMANENTE DE LA VILLE DE GATINEAU - MARS 2007

CONSIDÉRANT QUE le Musée du Bas-Saint-Laurent a réitéré sa demande de prêt de deux œuvres de l'artiste Fernand Toupin dans le cadre d'une exposition rétrospective itinérante intitulées *Toupin, l'arpenteur des grands espaces, Surveyor of Wide Spaces* présentées dans 10 musées et centres d'exposition canadien de janvier 2004 à mars 2007;

CONSIDÉRANT QUE l'exposition sera présentée à la galerie Montcalm du 29 avril au 6 juin 2004 et qu'elle mettra en valeur ces deux œuvres ainsi que toutes les autres œuvres de l'artiste Fernand Toupin, issues de la collection permanente de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'en échange du prêt prolongé des œuvres, le Musée du Bas-Saint-Laurent accepte d'offrir à titre gratuit 100 exemplaires du catalogue de l'exposition d'une valeur de 2 000 \$ et que ces derniers serviront à promouvoir l'exposition à la galerie Montcalm tout en générant des recettes qui serviront à promouvoir la collection permanente de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le Musée du Bas-Saint-Laurent assumera tous les coûts liés à l'exposition itinérante incluant les assurances mur à mur, la mise en caisse et la conservation des œuvres durant toute la durée de l'exposition et qu'un nouveau contrat de prêt entre la Ville et le Musée du Bas-Saint-Laurent tiendra compte de toutes ces conditions :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le contrat de prêt à intervenir entre la Ville et le Musée du Bas-Saint-Laurent représenté par madame Stéphanie St-Louis, coordonnatrice des expositions itinérantes, 300, rue Saint-Pierre, Rivière-du-Loup, Québec, G5R 3V3.

De plus, le trésorier est autorisé à effectuer le virement de fonds du montant des recettes de la vente des 100 catalogues de Toupin au poste budgétaire 02-72136-499 de la collection permanente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente entre le Musée du Bas-Saint-Laurent et la Ville.

Adoptée

CE-2004-292* ADOPTION DU PLAN D'ACTION DE LA COMMISSION JEUNESSE POUR L'ANNÉE 2004

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action 2004 de la Commission jeunesse a été déposé aux membres du conseil lors du caucus du 3 février 2004 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver le plan d'action de la Commission jeunesse et d'allouer les budgets nécessaires à la réalisation des projets pour l'année 2004.

Le coût total pour la réalisation du plan d'action 2004 est établi à 92 000 \$. De ce montant, 5 000 \$ proviendrait de la Table jeunesse Outaouais et 10 000 \$ proviendrait d'une demande de financement au fonds régional d'investissement Jeunesse dans le cadre d'un forum jeunesse.

Les fonds à cette fin, au montant de 77 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire 02-71127 de la Commission jeunesse.

De plus, le trésorier est autorisé à reconduire le solde 2003 du budget de la Commission jeunesse au montant de 14 580 \$ au budget de l'année 2004 et à puiser un montant de 26 420 \$ à même le budget 02-11500-999 - commission du conseil, afin de donner suite à la présente.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
11500-999	26 420 \$		Commissions du conseil // autres
71127-419		26 420 \$	Commission jeunesse // autres prof./adm.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 février 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-293 RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-05 - 169 557,61 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-05 d'un montant total de 169 557,61 \$ pour la période du 3 au 9 février 2004.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 février 2004.

Adoptée

CE-2004-294

**SOUMISSION 2003 SP 256 - CONSTRUCTION NOVEX (9071-9048 QUÉBEC INC.)-
RELOCALISATION PAR FORAGE D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC SOUS LE
BOULEVARD MALONEY - SERVICE D'INGÉNIERIE - 173 631,39 \$ - DISTRICT
ÉLECTORAL DES PROMENADES - PAUL MORIN**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme Construction Novex (9071-9048 Québec Inc.), C.P. 91, 995, rue de Vernon, Gatineau, Québec, J9H 5E4, pour les travaux de relocalisation par forage d'une conduite d'aqueduc sous le boulevard Maloney, pour la somme de 173 631,39 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 16 janvier 2004 et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-20040-003-45516	167 593,65 \$	Travaux réhabilitation réseau d'aqueduc et d'égout diverses rues réh. égout/aqueduc
04-13493	6 037,74 \$	TPS à recevoir ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-20040-009	155 510 \$		Travaux réhabilitation réseau d'aqueduc et d'égout // amendement 40-1-2003
06-20040-003		155 510 \$	Travaux réhabilitation réseau d'aqueduc et d'égout // diverses rues réh. égout/aqueduc

Un certificat du trésorier a été émis le 20 février 2004.

Adoptée

CE-2004-295

**MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - TRAVAUX DE RÉFECTION DE
L'AVENUE DE BUCKINGHAM ET TRAVAUX DE RECONSTRUCTION PHASE 2
DU PONT BRADY - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE
HOULE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau prévoit effectuer en 2005 des travaux de réfection sur l'avenue de Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE l'avenue de Buckingham (route 309) est actuellement une route sous juridiction provinciale;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec prévoit effectuer des travaux de reconstruction phase 2 du pont Brady;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec prévoit terminer en 2004 les travaux sur l'autoroute 50 permettant le contournement du secteur de Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE des contraintes importantes de la circulation sont à prévoir lors de la réalisation des travaux de réfection de l'avenue de Buckingham tout comme lors des travaux de reconstruction phase 2 du pont Brady;

CONSIDÉRANT QUE d'importants désagréments sont à prévoir pour les citoyens et les commerçants pendant la réalisation des travaux sur l'avenue de Buckingham et sur le pont Brady :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité demande au ministère des Transports du Québec :

- de réaliser les travaux de reconstruction phase 2 du pont Brady en 2005, soit en même temps que les travaux de réfection de l'avenue de Buckingham et cela, afin de limiter les contraintes de circulation et les désagréments pour les citoyens et les commerçants à une seule année;
- de réaffirmer son engagement à subventionner les travaux de réfection de l'avenue de Buckingham (route 309) entre les rues Jean XXIII et J.F. Kennedy prévus en 2005 incluant le pavage, le raccordement des puisards et les feux de circulation;
- d'affirmer son engagement à effectuer des travaux de pavage sur la totalité du tronçon de la route 309 (entre la bretelle de l'autoroute 50 en direction ouest et la limite nord de l'ex-Ville de Buckingham) à être remis à la Ville au préalable.

QU'une copie de la résolution soit transmise au ministre responsable de la région de l'Outaouais ainsi qu'aux députés provinciaux de la région de l'Outaouais.

Adoptée

CE-2004-296*

AUTORISER L'AJUSTEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS PRÉLIMINAIRES POUR LES TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL - RECONSTRUCTION DE L'INFRASTRUCTURE DE CHAUSSÉE SUR LA RUE LAURIER POUR LE TRONÇON SITUÉ ENTRE LES RUES LAVAL ET EDDY - 6 777,55 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif de l'ex-Ville de Hull, par sa résolution numéro CE-2001-264 adopté le 3 avril 2001, a retenu les services professionnels de la firme Roche-Deluc ltée pour la préparation des plans et devis des travaux de reconstruction de l'infrastructure de la chaussée sur la rue Laurier pour le tronçon situé entre les rues Laval et Eddy, contrat numéro 94-12;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'ingénierie recommande l'ajustement final des honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis préliminaires :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter l'ajustement final des honoraires professionnels de la firme Roche-Deluc ltée pour la préparation des plans et devis préliminaires au montant de 6 777,55 \$ incluant les taxes pour la reconstruction de l'infrastructure de la chaussée sur la rue Laurier pour le tronçon situé entre les rues Laval et Eddy, contrat numéro 94-12.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11-31011-001	167,89 \$	Honoraires professionnels affaissement rue Laurier
FDI	6 373,98 \$	Honoraires professionnels affaissement rue Laurier
04-13493	235,68 \$	TPS à recevoir ristourne

De plus, le trésorier est autorisé à puiser à même le surplus accumulé non affecté de l'ex-Ville de Hull un montant de 6373,98 \$ permettant de financer les honoraires professionnels faisant l'objet de la présente.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 février 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-297*

ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA COMPAGNIE PROPRIÉTÉS PROVIGO LIMITÉE - ACCÈS À L'AVENUE LÉPINE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la Ville de Gatineau et la compagnie Propriétés Provigo Limitée conviennent d'une entente portant sur la construction d'un accès au chemin Lépine pour les terrains de la compagnie :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter l'entente à conclure entre la Ville et la compagnie Propriétés Provigo Limitée et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente faisant l'objet de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-298

SUBVENTION DE 50 \$ - FONDATION DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN OUTAOUAIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 50 \$ à l'ordre de la Fondation de l'Université du Québec en Outaouais à l'attention de madame Michèle Beaudoin, coordonnatrice, C.P. 1250, succ. Hull, Gatineau, Québec, J8X 3X7, à titre de subvention pour la participation de cinq finissantes en sciences infirmières à un stage dans un hôpital de la Tunisie.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11415-972	50 \$	Yvon Boucher - de la Rivière-Blanche subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 20 février 2004.

Adoptée

CE-2004-299 **SUBVENTION DE 500 \$ - ASSOCIATION DES AUTEURS ET AUTEURES DE L'OUTAOUAIS - CABINET DU MAIRE**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de verser la somme de 500 \$ à l'Association des auteurs et auteures de l'Outaouais afin de leur aider à diffuser leur littérature dans d'autres régions du Québec, du Canada et sur la scène internationale.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 500 \$ à l'ordre de l'Association des auteurs et auteures de l'Outaouais à l'attention de madame Nicole Balvay-Haillet, 432, boulevard Alexandre-Taché, Gatineau, Québec, J9A 1M7.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11418-972	500 \$	Yves Ducharme – maire subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 20 février 2004.

Adoptée

CE-2004-300 **PROMOTION DE MADAME DIANE CÔTÉ AU POSTE DE PRÉPOSÉ TECHNIQUE PAYABLES AU SERVICE DES FINANCES, DIVISION COMPTABILITÉ ET PAIE, MODULE DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES**

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de préposé technique payables au Service des finances, division comptabilité et paie, Module de l'administration et des finances, (poste numéro 233 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion de madame Diane Côté au poste de préposé technique payables au Service des finances, division comptabilité et paie, Module de l'administration et des finances.

La date d'entrée en fonction de madame Diane Côté sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de madame Diane Côté sera celui de la classe 05, 6^e échelon de la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville d'Aylmer.

Cette promotion est conditionnelle à ce que la période d'essai de madame Céline Paquette, secrétaire spécialisée au Module de la protection des personnes et des biens prévue le 5 juin 2004 soit complétée.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13310-112 – Service des finances – régulier – cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 février 2004.

Adoptée

CE-2004-301 **MUTATION À L'ESSAI DE MADAME GINETTE MATTE AU POSTE DE COMMIS SPÉCIALISÉ / SECTION DES ARÉNAS AU SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE, MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de commis spécialisé – section des arénas au Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire, Module de la culture et des loisirs, (poste numéro N-2003-014 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation à l'essai de madame Ginette Matte au poste de commis spécialisé – section des arénas au Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire, Module de la culture et des loisirs.

Madame Ginette Matte est assujettie à une période d'essai de six mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de madame Ginette Matte sera celui de la classe 04, 7^e échelon de la convention collective des cols blancs de l'ex-Ville de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire Ø-71210-112 – gestion des arénas – régulier – cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 février 2004.

Adoptée

CE-2004-302 **MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2003-1766 - PERMANENCE DE MONSIEUR PATRICK VEILLETTE AU POSTE D'AGENT-PATROUILLEUR AU SERVICE DE LA POLICE, MODULE DE LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Patrick Veillette a atteint le nombre d'heures requis selon la convention collective afin d'obtenir le statut d'employé permanent et ce, avant sa date d'entrée en fonction, soit le 1^{er} janvier 2004;

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée dans la résolution numéro CE-2003-1766 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la modification suivante :

- **QUE** ce comité modifie la résolution numéro CE-2003-1766 adoptée le 3 décembre 2003 de telle sorte que le nom de M. Veillette apparaisse dans la liste des policiers qui obtiennent le statut régulier/permanent et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2004.

Adoptée

CE-2004-303 **DÉMISSION DE MADAME JULIE-ANNE CLOUTIER AU POSTE DE PRÉPOSÉ TECHNIQUE - CLIENTÈLE - MUSÉE SYMMES AU SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES, MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE madame Julie-Anne Cloutier occupant le poste de préposé technique – clientèle – Musée Symmes au Service des arts, de la culture et des lettres, Module de la culture et des loisirs a déposé sa démission :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la démission de madame Julie-Anne Cloutier au poste de préposé technique – clientèle – Musée Symmes au Service des arts, de la culture et des lettres, Module de la culture et des loisirs et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2004.

Le trésorier est autorisé à payer à madame Julie-Anne Cloutier les montants qui lui sont dus.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour remercier madame Julie-Anne Cloutier de ses loyaux services.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 février 2004.

Adoptée

CE-2004-304*

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2004-105 CONCERNANT L'ACCEPTATION DE LA DEMANDE DE RETRAITE DE MONSIEUR JEAN-YVES LALONDE, PRÉPOSÉ À LA FABRICATION D'ENSEIGNES AU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT, À COMPTER DU 1^{er} JUIN 2004

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité abroge sa résolution numéro CE-2004-105 adoptée le 28 janvier 2004 et recommande au conseil d'abroger sa résolution numéro CM-2004-169 adoptée le 10 février 2004 concernant l'acceptation de la demande de retraite de monsieur Jean-Yves Lalonde, préposé à la fabrication d'enseignes au Service des opérations de terrain, Module des travaux publics et de l'environnement, à compter du 1^{er} juin 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-305*

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES, DIVISION BIBLIOTHÈQUE ET LETTRES, MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS – CRÉATION D'UN POSTE DE SECRÉTAIRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2003-1282 en date du 2 décembre 2003, adoptait la politique culturelle de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE dans cette politique, le Service des arts, de la culture et des lettres a le mandat d'assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de ladite politique et du plan d'action;

CONSIDÉRANT QUE dans le plan d'action, le Service des arts, de la culture et des lettres, division bibliothèque et lettres recommande la création d'un poste de secrétaire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte et recommande au conseil d'autoriser la création d'un poste de secrétaire à la division bibliothèque et lettre du Service des arts, de la culture et des lettres, Module de la culture et des loisirs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des arts, de la culture et des lettres, division bibliothèque et lettres, Module de la culture et des loisirs en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-72011-112 – Politique culturelle – réguliers – cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 février 2004.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2004-306

EXEMPTION DES COÛTS DE LOCATION DU PALAIS DES CONGRÈS - ACTIVITÉ DANS LE CADRE DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES FEMMES - CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME, RÉGION OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE le Conseil du statut de la femme, région Outaouais, organise le mardi 9 mars 2004 une activité dans le cadre de la Journée internationale des femmes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accorde au Conseil du statut de la femme, région Outaouais, une exemption des coûts réguliers de location du Palais des congrès pour leur activité du 9 mars 2004. Cette exemption représente un montant de 1 275 \$.

Adoptée

CE-2004-307

AUTORISER MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS À ASSISTER AU CHALLENGE SUR GLACE QUI AURA LIEU À SHERBROOKE LES 27 ET 28 FÉVRIER 2004 - 400 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise monsieur le conseiller Aurèle Desjardins à assister au Challenge sur glace qui se tiendra à Sherbrooke les 27 et 28 février 2004 et ce, avec trois autres représentants de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11100-312-30023	400 \$	Conseil municipal frais représentation

Un certificat du trésorier a été émis le 24 février 2004.

Adoptée

CE-2004-308 **PARTICIPATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION À UN DÉJEUNER CONFÉRENCES ORGANISÉ CONJOINTEMENT PAR DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA, LA CHAMBRE DE COMMERCE DE GATINEAU ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉGIONAL DU QUÉBEC - 26 FÉVRIER 2004 - 25 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise monsieur le conseiller Pierre Philion à participer à un déjeuner conférences organisé conjointement par Développement économique Canada, la Chambre de commerce de Gatineau et Développement économique et régional du Québec, le 26 février 2004.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 25 \$ à l'ordre de la Chambre de commerce de Gatineau, 45, rue Villebois, bureau 100, Gatineau, Québec, J8T 8J7.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11407-972	25 \$	Pierre Philion - de St-Raymond/Vanier subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 24 février 2004.

Adoptée

CE-2004-309 **MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2004-250 - SUBVENTION - CORPORATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE SAINT-GÉRARD - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de modifier sa résolution numéro CE-2004-250 adoptée le 18 février 2004, en remplaçant le montant de 100 \$ par celui de 200 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11415-972	200 \$	Yvon Boucher - de la Rivière-Blanche subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 24 février 2004.

Adoptée

CE-2004-310 **ENGAGEMENT CONTRACTUEL DE MONSIEUR SÉBASTIEN GAGNON AU POSTE D'AVOCAT AU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES, MODULE DES SERVICES CORPORATIFS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2003-1200 en date du 4 novembre 2003, acceptait la modification à la structure organisationnelle de la division du contentieux, Module des services corporatifs;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler le poste d'avocat pour une période déterminée :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement contractuel de monsieur Sébastien Gagnon au poste d'avocat au Service des affaires juridiques, Module des services corporatifs et ce, pour une période de trois ans à compter du 8 mars 2004 jusqu'au 7 mars 2007.

De plus, ce comité autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le contrat de travail, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-12200-115 – Affaires juridiques – régulier – non syndiqué.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 février 2004.

Adoptée

Madame la conseillère Louise Poirier quitte son siège.

CE-2004-311

ÉDIFICE CONNOR - CONTRAT AUX FIRMES PEINTURES PRO-SPEC 3325091 CANADA INC. ET BOURGOUIN SABLAGE AU JET INC. - 236 182,21 \$

CONSIDÉRANT QUE ce comité a demandé, par sa résolution numéro CE-2003-1603 en date du 12 novembre 2003, au ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir l'application de l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* afin de permettre à la Ville de Gatineau d'octroyer tous les contrats nécessaires à la réalisation de la construction de la phase 1 de l'édifice Connor sans l'application des règles d'adjudication des contrats et de donner toutes les autorisations nécessaires pour le bon fonctionnement du projet;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir a donné son aval à la Ville pour octroyer des contrats sans demande de soumissions, pour les contrats en vue de compléter les travaux sans que les dommages irréversibles ne soient causés à l'édifice Connor de même que le maintien des garanties des sous-traitants à savoir :

1. Un contrat de gestion de la construction à Ed. Brunet et Associés, deuxième plus bas soumissionnaire conforme lors de l'appel d'offres initial;
2. Des contrats pour engager les sous-traitants déjà impliqués pour les travaux à l'édifice Connor qui ont commencé à exécuter leurs prestations;
3. Des contrats à d'autres sous-traitants dont la prestation est requise de façon rapide pour ne pas causer des dommages irréversibles au bâtiment ou ne pas retarder les autres intervenants dont la prestation est nécessaire;

CONSIDÉRANT QU'il est urgent d'octroyer les contrats aux sous-traitants pour compléter les travaux à l'édifice Connor, lesquels nous permettront entre autres de protéger le bâtiment et de conserver les garanties sur les équipements et travaux déjà réalisés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge les contrats suivants pour compléter dans leurs disciplines respectives les travaux à l'édifice Connor, selon les modalités spécifiées au formulaire normalisé du Comité Canadien des Documents de Construction le tout, sur recommandations des firmes de consultants mandatés par le Ville et du Service de la gestion des édifices et de l'électricité :

Les Peintures Pro-Spec 3325091 Canada Inc., pour un montant de 172 537,50 \$ incluant les taxes;
Bourgouin Sablage au Jet Inc., pour un montant de 53 411,86 \$ incluant les taxes.

De plus, ce comité autorise le trésorier à payer les sommes dues auxquelles seront appliquées la retenue contractuelle de 10 %, contre levée des hypothèques légales, remise de lettres attestant que les garanties sur les équipements et travaux demeurent entières et sur réception des quittances complètes pour les travaux réalisés jusqu'au 5 novembre 2003 aux firmes suivantes :

Les Peintures Pro-Spec 3325091 Canada Inc., aucun montant;
Bourgouin Sablage au Jet Inc., pour un montant de 10 232,85 \$ incluant les taxes.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat à intervenir entre les parties.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-20330-009	9 877,00 \$	Aménagement édifice Connor - phase I sous-traitance avant le 5 nov. 03
06-20330-010	218 091,97 \$	Aménagement édifice Connor - phase I sous-traitance après le 5 nov. 03
04-13493	8 213,24 \$	TPS à recevoir ristourne

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-20330-011	227 968,97 \$		Aménagement édifice Connor - phase I // coût supplémentaire
06-20330-009		9 877,00 \$	Aménagement édifice Connor - phase I // sous-traitance avant le 5 nov. 03
06-20330-010		218 091,97 \$	Aménagement édifice Connor - phase I // sous-traitance après le 5 nov. 03

Un certificat du trésorier a été émis le 25 février 2004.

Adoptée

CE-2004-312

COMMANDITE DE 1 000 \$ - RÉSEAU DES FEMMES D'AFFAIRES ET PROFESSIONNELLES DE L'OUTAOUAIS (REFAP) - GALA ANNUEL DE L'EXCELLENCE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le versement d'une commandite de 1 000 \$ au Réseau des femmes d'affaires et professionnelles de l'Outaouais (REFAP) dans le cadre du 17^e Gala annuel de l'Excellence qui aura lieu le 27 mars 2004 au Château Cartier Relais.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 1 000 \$ à l'ordre du REFAP, 46, chemin de la Savane, bureau 102, Gatineau, Québec, J8T 7Z3.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-19510-349 – Communications – autres - publicité.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 février 2004.

Adoptée

CE-2004-313 **SUBVENTION DE 200 \$ - FONDATION DES CHEVALIERS DE COLOMB
CONSEIL 7263 ANGERS – 25^e ANNIVERSAIRE**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de verser la somme de 200 \$ aux Chevaliers de Colomb Conseil 7263 Angers, dans le cadre de leur 25^e anniversaire de fondation qui se tiendra le 20 mars 2004.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 200 \$ à l'ordre des Chevaliers de Colomb Conseil 7263 Angers, case postale 2359, Gatineau , Québec, J8M 1W1.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11418-972	200 \$	Yves Ducharme – maire subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 25 février 2004.

Adoptée

CE-2004-314 **RÈGLEMENT HORS COUR - SYLVIE LOYER, DENIS QUESNEL ET ALS c. LA
VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QU'en date du 5 novembre 2003, la Ville de Gatineau était poursuivie pour un montant de 340 933,41 \$ suite au décès de Kevin Quesnel;

CONSIDÉRANT QUE les procureurs de Sylvie Loyer, Denis Quesnel et als et nos procureurs ont entamé des négociations pour un règlement hors Cour;

CONSIDÉRANT QUE Sylvie Loyer, Denis Quesnel et als accepteraient à titre de règlement complet et final la somme globale de 81 073,40 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette entente se fait sans aucune admission de faute ou de responsabilité;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'accepter le présent règlement hors Cour;

CONSIDÉRANT la nature des événements et le respect de la quiétude, les parties conviennent de préserver la confidentialité, notamment des termes de la présente entente :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le règlement du présent litige pour une somme de 81 073,40 \$.

De plus, ce comité autorise le Service des affaires juridiques de la Ville à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement hors Cour.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-19110-991 – auto-assurances - dommages intérêts.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 février 2004.

Adoptée

M^e YVES DUCHARME
Maire et président
Comité exécutif

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif